

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014

Ordre du jour :

- ✓ Installation d'un conseiller municipal
- ✓ Décisions municipales
- ✓ Remise gracieuse de majorations
- ✓ Subvention aux associations
- ✓ Subvention compensatrice
- ✓ Approbation du rapport annuel de la SARA par l'élu mandataire
- ✓ Bilan des marchés publics conclus en 2013
- ✓ Régularisation convention de servitude de passage ERDF – parcelle ZE n° 1 – rue du Souvenir
- ✓ Régularisation convention de servitude de passage ERDF – parcelles CV 278 – rue Centrale
- ✓ Régularisation convention de servitude de passage ERDF – parcelle CV 40 – avenue d'Artois
- ✓ Régularisation convention de servitude de passage ERDF – parcelles CR 41 et 42 – lieu-dit le Bert
- ✓ Acquisition d'une partie de la parcelle CL n° 129 – indemnisation et reconstruction du mur
- ✓ Bail autorisant l'occupation d'un terrain communal pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle CH n° 163 – ZAC de Chesnes au lieu-dit la Charretonnière
- ✓ Approbation du règlement de voirie communale
- ✓ Chantiers éducatifs jeunes – printemps 2014
- ✓ Répartition des crédits dans la subvention « activités des écoles »
- ✓ Tarification de la programmation culturelle
- ✓ Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant et adhésion au contrat cadre de prestation sociale du Centre de Gestion de l'Isère
- ✓ Convention de participation au coût de formation des apprentis - années 2014 et 2015
- ✓ Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe (effet au 01/01/2014)
- ✓ Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (effet au 01/01/2014)
- ✓ Modalités de remboursement des frais de déplacement dans le cadre des formations CNFPT
- ✓ Modification du règlement et du plan de formation
- ✓ Convention de mise à disposition d'une assistante sociale (Centre de Gestion de l'Isère)
- ✓ Convention de mise à disposition d'une psychologue de travail (Centre de Gestion de l'Isère)
- ✓ Suppression d'emplois
- ✓ Revalorisation du taux horaire des intermittents du spectacle

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLETT à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIBERATIONS

La question relative à l'extension de la délégation au Maire du Conseil Municipal dans le cadre de l'élargissement du champ des délégations pour le déroulement des procédures de marché public, initialement prévue à l'ordre du jour a été retirée.

✓ Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Jean-Claude CANO, Conseiller Municipal et Adjoint, par courrier du 7 janvier 2014 et acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 20 janvier 2014.

Selon l'article L 270 du Code Electoral, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la désignation de son remplaçant et à procéder à son installation dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Madame Rose-Marie CAIADO, suivante sur la liste «Tous unis et solidaires pour St-Quentin-Fallavier », a été informée de son installation par courrier du 8 janvier 2014 et a renoncé à ses fonctions par courrier du 14 janvier 2014.

Monsieur Charles NECTOUX, candidat suivant sur la liste « Tous unis et solidaires pour St-Quentin-Fallavier » a été informé de son installation par courrier en date du 27 janvier 2014.

Monsieur Charles NECTOUX est installé au poste de conseiller municipal.

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

DECISION MUNICIPALE N° 01/2014

Travaux d'agencement de l'office et des placards au complexe sportif dédié aux sports de raquette

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise extérieure pour des travaux d'agencement de l'office et des placards au complexe sportif dédié aux sports de raquette, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise MVF titulaire initialement du lot menuiseries.

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise SAVIGNON SA sise 1006 avenue de la Gare 38140 IZEAUX, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 13 janvier 2014,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société SAVIGNON SA, 1006 avenue de la Gare 38140 IZEAUX

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

7 575,03 € HT soit 9 090,04 € TTC (en lettre neuf mille quatre-vingt-dix €uros et trois centimes TTC)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 02/2014

Prestation de sonorisation et d'éclairage d'un spectacle au Médián

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour une prestation de sonorisation et d'éclairage d'un spectacle au Médián, CELTIC LEGEND le 28 mars 2014,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise CONCERT SYSTEMES sise 431 ZA de Varambon 38370 Saint Clair du Rhône, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 13 janvier 2014,

DECIDE

> Il sera conclu un marché ordinaire avec la société CONCERT SYSTEMES sise 431 ZA de Varambon 38370 Saint Clair du Rhône

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

4 416,35 € HT soit 5 299,62 € TTC (en lettre cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf €uros et trente-cinq centimes TTC)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 03/2014

Achat de vêtements professionnels et E.P.I.

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs pour l'achat de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle (EPI),

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par les sociétés désignées ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 13 janvier 2014,

DECIDE

Lot 1 : Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires

> Il sera conclu un marché avec la société AXEL, située rue de la Pierre Millaire 38070 Saint Quentin Fallavier

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum pour la durée du marché : 4 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 12 000 €HT

Lot 2 : E.P.I.

> Il sera conclu un marché avec la société MOREAU, située 35 avenue Clément Ader 69800 Saint Priest

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum pour la durée du marché : 6 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 20 000 €HT

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification et pour une durée de 2 ans ferme.

Les crédits sont inscrits aux articles 60636 et 6068.

DECISION MUNICIPALE N° 04/2014

Mission de Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission CSPS pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise ELYFEC située 29 rue Condorcet à VAULX MILIEU (38), est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 27 janvier 2014,

DECIDE

Il sera conclu un marché de service pour une mission CSPS avec l'entreprise ELYFEC.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 2 574 €uros TTC (deux mille cinq cent soixante-quatorze €uros)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 05/2014

Mission de Contrôle Technique pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une mission de contrôle technique pour la réhabilitation pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES, située 166 rue du Rocher de Lorzier 38430 MOIRANS, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 27 janvier 2014,

DECIDE

Il sera conclu un marché de service pour une mission de contrôle technique (missions LE, AV, LP, SEI, PS, PHa, Hand, Th) avec l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 8 580 €uros TTC (huit mille cinq cent quatre-vingt €uros)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

DECISION MUNICIPALE N° 06/2014
Bail commercial local tertiaire au n° 5 - Place de la Paix

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009 amenant la commune de St-Quentin-Fallavier à se porter propriétaire d'un local tertiaire au rez-de-chaussée du n° 5, Place de la Paix, à St-Quentin-Fallavier.

Vu l'acte de vente en date du 28 juillet 2011 par lequel la commune s'est effectivement et régulièrement rendue propriétaire des lieux ci-devant désignés,

Considérant la demande de location adressée par Mme Corinne Nicole BOURCIER concernant une cellule de 43 m² au sein dudit local, dans le but d'installer une activité commerciale de vente au détail de cigarettes électroniques,

Considérant qu'à sa connaissance et en l'état actuel de la réglementation sur ce domaine d'activité, rien ne s'oppose à l'exercice de l'activité du preneur,

DECIDE

Article I :

Un bail commercial est conclu entre la commune de St-Quentin-Fallavier et Mme Corinne Nicole BOURCIER pour la location de la cellule commerciale dénommée « local A », d'une surface de 43 m² située au 5 place de la Paix, à St-Quentin-Fallavier, appartenant au domaine privé de la commune.

Le montant du loyer hors charges est fixé à cinq mille cent soixante euros (5.160,00 €) par an, soit quatre cent trente euros (430,00 €) par mois.

Le montant des provisions pour charges est établi à dix-huit euros (18,00 €) par mois ; une régularisation des charges interviendra annuellement.

Article II :

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} février 2014.

Le Preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale dans les formes et délais de l'article L 145-9 du Code de commerce.

DECISION MUNICIPALE N° 07/2014
Réhabilitation de la Salle des Moines – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise RAY
(Lot 1 : Démolition, Gros œuvre, Aménagements extérieurs)
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 juillet 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour la réhabilitation de la Salle des Moines,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise RAY, conformément au devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise RAY portant sur les motifs suivants :

- **Mise en place d'équerre HA 10 à sceller à la résine dans les linteaux existants.** *Suite aux reprises en sous œuvre réalisées sur l'ensemble des ouvertures du bâtiment, il est apparu que les armatures HA en linteau étaient insuffisantes (non conformes aux règles de l'art lors de la construction du bâtiment). Ce manquement ne pouvait être constaté qu'après sciage des tableaux d'ouverture. Il était impératif de renforcer la structure (préconisations du Bureau de Contrôle et du Bureau Structure).*

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 2 436 € T.T.C., soit en toutes lettres : deux mille quatre-cents trente-six euros TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 142 729.66€ T.T.C. La plus-value s'élève donc à **1.73 %** du contrat initial.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 08/2014

Contrat d'engagement d'une psychologue du travail dans le cadre d'une démarche de prévention auprès du personnel du secteur social.

Considérant que dans le cadre du plan de prévention de l'année 2014 de la collectivité est instaurée une démarche de supervision et d'analyse de la pratique professionnelle à l'égard du personnel du secteur social, et qu'il est nécessaire dans ce cadre de recourir à l'intervention d'une psychologue du travail,

DECIDE

L'établissement d'un contrat d'engagement avec Mme GENTELET Stéphanie du cabinet psynergis SCOP SARL A deux et plus entreprendre, 10 rue du tribunal, 38300 Bourgoin Jallieu.

Le contrat prend effet du 31 janvier 2014 au 31 décembre 2014. Les interventions représenteront une dépense annuelle estimée à 2196.70€.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'intervenante sont inscrits sur la ligne budgétaire RESSHUM/020/6218.

✓ Remise gracieuse de majorations

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

La Direction Générale des Finances Publiques a indiqué à la commune que l'un des habitants avait demandé à ces services la remise gracieuse d'une pénalité de 121 € dont il a fait l'objet, suite à un problème d'envoi de courrier à une mauvaise adresse concernant le paiement de sa Taxe Locale d'Équipement.

Les services de la DGFIP ont émis un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer également en faveur de cette demande de remise gracieuse référencée TU C-PC 499 11 10033 pour un montant de 121 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse**

A l'unanimité.

✓ **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2014 ont été préparées au sein des différentes commissions communales, puis examinées par la Commission des Finances en date du 10 février 2014.

Il est rappelé que les subventions dites *conditionnelles*, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé,

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014,**

A l'unanimité.

✓ **Subvention compensatrice**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2011.03.28.04 en date du 28 mars 2011 le Conseil Municipal a adopté le principe d'une aide compensatrice pour les associations « employeurs ».

Il est proposé de maintenir cette aide en direction des associations et de verser les subventions 2014 pour les montants suivants :

Montant des subventions proposées pour l'année 2014 au regard des justificatifs comptables :

✓ Arnorisère :	3 383,67 €
✓ Ecole de Musique :	3 057,07 €
✓ Galop des Allinges :	597,69 €
✓ Club des retraités :	2 028,97 €
✓ OSQ Omnisport :	10 559,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le versement des subventions indiquées ci-dessus.**

A l'unanimité

✓ **Approbation du rapport annuel de la SARA par l'élu mandataire**

Monsieur Michel CHARPENAY expose que le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération, en date du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA et de désigner Monsieur Michel CHARPENAY comme représentant de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupement qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de SARA pour l'exercice 2013**

A l'unanimité.

✓ **Bilan des marchés publics conclu en 2013**

Madame Nicole MAUCLAIR, adjointe à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs, expose qu'au « *cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, publie, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.*

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- 1° - *marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,*
- 2° - *marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics,*
- 3° - *marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics ».*

La liste ainsi présentée comporte des indications sur l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

Les marchés conclus au cours de l'année 2013 sont détaillés dans les tableaux ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du bilan des marchés publics pour l'année 2013,**

- **VALIDE** la mise en ligne du bilan annuel sur le site Internet de la commune au titre de la publicité.

A l'unanimité.

**✓ Régularisation convention de servitude de passage ERDF –
parcelle ZE n° 1 – rue du Souvenir**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que ERDF a procédé à des travaux en vue de modifier l'alimentation électrique de l'Auberge de l'Europe située rue du Souvenir.

Considérant qu'une convention a été signée le 20 juin 2008 entre la commune et ERDF pour :

- une servitude de passage pour l'implantation de câbles souterrains sur une partie des voiries communales du Souvenir et de la Fully,
- une servitude de passage pour l'implantation d'un coffret sur la parcelle communale ZE n° 1 située au lieu-dit Novet.

Considérant la demande de l'Office notarial de Saint Quentin Fallavier reçue en mairie le 22 janvier 2014, afin de régulariser cette convention par une servitude notariée au bénéfice d'ERDF,

Il est proposé de régulariser la situation en autorisant le maire à signer un acte notarié authentifiant cette servitude.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.5 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et / ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou en façade de 0 mètre,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique pouvant gêner la pose de l'ouvrage,
- Utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux. La convention a pris effet au 20 juin 2008 et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer un acte notarié authentifiant la convention de servitude signée le 20 juin 2008 relative aux rues du Souvenir et de la Fully et à la parcelle cadastrée ZE n° 1 située au lieu-dit Novet.
- **PRECISE** que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'Electricité De France.

A l'unanimité.

**✓ Régularisation convention de servitude de passage ERDF –
parcelle CV 278 – rue Centrale**

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'ERDF a effectué des travaux d'alimentation rue Centrale.

Considérant que la collectivité a donné son accord en date du 5 novembre 2013 pour une servitude de passage pour l'implantation de câbles souterrains au profit d'ERDF sur la voirie communale Rue Centrale cadastrée CV n° 278,

Il est proposé de régulariser la situation en autorisant le maire à signer un acte notarié authentifiant cette servitude.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.60 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres, ainsi que les accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un coffret et/ou ses accessoires dans un mur
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique pouvant gêner la pose de l'ouvrage,
- Utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique entérinant la servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle communale CV n° 278 rue Centrale.**
- **PRECISE que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'Electricité De France.**

A l'unanimité.

**✓ Régularisation convention de servitude de passage ERDF –
parcelle CV 40 – avenue d'Artois**

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'ERDF a effectué des travaux en vue d'alimenter la SNC RESID'38 située Avenue d'Artois.

Considérant que la collectivité a donné son accord en date du 5 novembre 2013 pour une servitude de passage pour l'implantation de câbles souterrains au profit d'ERDF sur la voirie communale Avenue d'Artois cadastrée CD n° 40 dans le parc d'activités de Chesnes,

Il est proposé de régulariser la situation en autorisant le maire à signer un acte notarié authentifiant cette servitude.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.60 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 170 mètres, ainsi que les accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique pouvant gêner la pose de l'ouvrage,

- Utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique entérinant la servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle communale CD n° 40 située Avenue d'Artois.**
- **PRECISE que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'Electricité De France.**

A l'unanimité.

✓ **Régularisation convention de servitude de passage ERDF –
parcelle CR 41 et 42 – lieu-dit le Bert**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du renforcement du réseau basse tension au lieu-dit Le Bert, ERDF a procédé à des travaux d'implantation de lignes électriques souterraines sur les parcelles communales cadastrées CR n° 41 et 42.

Considérant qu'une servitude a été signée le 9 octobre 2007 entre la commune et ERDF,

Considérant la demande de l'Office notarial de Saint Quentin Fallavier reçue en mairie le 22 janvier 2014, afin de régulariser cette convention par une servitude de notariée au bénéfice d'ERDF,

Il est proposé de régulariser la situation en autorisant le maire à signer un acte notarié authentifiant cette servitude.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0.85 mètres de la surface après travaux,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique pouvant gêner la pose de l'ouvrage,
- Utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux. La convention a pris effet au 9 octobre 2007 et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué sur l'emprise de l'ouvrage existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer un acte notarié authentifiant la convention de servitude signée le 9 octobre 2007 relative aux parcelles cadastrées CR n° 41 et 42 au lieu-dit le Bert.**
- **PRECISE que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'Electricité De France.**

A l'unanimité.

✓ Acquisition d'une partie de la parcelle CL n° 129 – indemnisation et reconstruction du mur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la construction du Médicentre, il est nécessaire d'élargir la voirie afin d'aménager l'accès de cet équipement depuis la rue Centrale et de créer du stationnement.

Dans ce cadre, la collectivité propose d'acquérir les biens suivants :

- la totalité de la parcelle CL n° 128 pour une surface d'environ 30 m²,
- une bande d'environ 4 mètres le long de la rue Centrale sur la parcelle CL n° 129, pour une surface d'environ 170 m².

Les parcelles appartiennent à Monsieur et Madame BACCONNIER Laurent demeurant 141 cours Docteur Long à Lyon 3^{ème} et sont situées en zone UB du règlement d'urbanisme en vigueur.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 13 septembre 2011. Cette valeur étant inférieure à 75 000 euros, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire. Ainsi compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques des biens considérés, la valeur vénale des biens a été estimée à 30€ / m².

Après négociations, Monsieur et Madame BACCONNIER Laurent, propriétaires desdits biens, acceptent par courrier du 28 janvier 2014, la vente de la parcelle CL n° 128 et d'une partie de la parcelle CL n° 129 pour un montant de 30€ / m², pour une superficie totale d'environ 200m².

Considérant que ces aménagements nécessitent la démolition du mur et de la grange situés sur les tènements concernés, il est proposé de verser une indemnisation à Monsieur et Madame BACCONNIER Laurent de 15 000€ (quinze mille euros) et de reconstruire un nouveau mur en recul de leur propriété située sur la parcelle CL n° 129.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'acquisition par la commune de la totalité de la parcelle CL n° 128 pour une surface d'environ 30m² et d'une partie de la parcelle CL n° 129 pour une surface d'environ 170m², au prix de 30€ / m². Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **APPROUVE la prise en charge par la collectivité des travaux de démolition et d'aménagements de voirie décrits ci-dessus.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique et tous documents se rapportant à cette affaire.**
- **ACCEPTE que Monsieur et Madame BACCONNIER Laurent soient indemnisés pour la démolition de la grange et du mur situés sur la parcelle CL n° 129, pour un montant de 15 000€ (quinze mille euros).**
- **ACCEPTE de reconstruire à charge de la collectivité, un nouveau mur en recul de la propriété de Monsieur et Madame BACCONNIER.**
- **DIT que les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2014 aux articles 2111, 2135 et 2151.**

A l'unanimité.

✓ Bail autorisant l'occupation d'un terrain communal pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle CH n° 163 – ZAC de Chesnes au lieu-dit la Charretonnière

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de la société ORANGE qui doit faire déplacer son antenne relais de téléphonie mobile implantée sur un bâtiment industriel sis Boucle de la Ramée.

Aussi, par courrier du 19 novembre 2013, Orange a sollicité la commune pour un partenariat sur le terrain communal cadastré CH n° 163 sis au lieu-dit la Charretonnière.

La collectivité étant favorable à la location d'une partie de cette parcelle au profit d'ORANGE afin de lui permettre d'installer une station relais,

Il est proposé de conclure un bail avec ORANGE permettant de donner en location un emplacement d'une surface de 36 m² situé dans les emprises du terrain cadastré CH n° 163, en vue de l'installation de :

- Un pylône d'une hauteur de 30 mètres permettant de couvrir la zone industrielle et l'autoroute, et ses équipements techniques.

Le présent bail serait conclu pour une durée de 12 années puis par périodes successives de 6 années.

Un loyer annuel de 3 000€ nets révisable à la hausse dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction, à la date anniversaire, a été fixée.

Il est précisé que la signature de ce bail n'exonère pas la société ORANGE de se conformer au guide des bonnes pratiques entre Maires et opérateurs de téléphonie mobile et de se conformer aux autorisations d'urbanisme en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail avec ORANGE permettant de donner en location un emplacement d'une surface de 36m² situé sur les emprises du terrain cadastré CH n° 163, pour un loyer annuel de 3 000€ nets révisable à la hausse dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction, à la date anniversaire.
- **AUTORISE** le maire à signer le bail et l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT QUE** cette acceptation de bail n'exonère par ORANGE de se conformer au guide des bonnes pratiques entre Maires et opérateurs de téléphonie mobile et de se conformer aux autorisations d'urbanisme en vigueur.

Par 16 voix contre 2 oppositions (G.Estrens, I Ballet) et 8 abstentions (M Charpenay, O Bedeau, C Casadei, P Augustin, D Cicala, T Vachon, Y Burgat, F Ferrante)

✓ Approbation du règlement de voirie communal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Considérant qu'il relève des pouvoirs de Police du Maire que ce dernier s'assure de la sécurité des usagers des voies, réglemente la circulation, s'assure des mesures de réduction des nuisances aux riverains liées aux travaux de voirie de toute nature,

La commune a établi un règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables sur le réseau routier communal non classé dans le domaine communautaire. Ce règlement a été rédigé en cohérence avec celui de la CAPI qui s'applique aux voiries classées dans le domaine communautaire.

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le conseil municipal a désigné, conformément à l'article R141-14 du code de la voirie, une commission consultative composée de représentants des principaux concessionnaires et occupants de droit du domaine public.

La commission consultative s'est réunie le 13 décembre 2013 afin de présenter aux différents participants, le projet de règlement établi par les services de la commune.

Puis, les différentes remarques des concessionnaires et occupants de droit ont été recueillies lors d'une nouvelle réunion en date du 30 janvier 2014.

Le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables sur le réseau routier communal est donc aujourd'hui proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le règlement de voirie communal**
- **DIT que ce règlement sera applicable pour tous les actes de gestion de voirie communale et sur l'ensemble du territoire.**
- **AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes procédures rendant applicable ce règlement sur le territoire communal.**
- **INFORME l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux et des usagers sur le territoire communal, que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} Mars 2014.**

A l'unanimité.

✓ Chantiers éducatifs jeunes – printemps 2014

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la Ville, informe les membres du Conseil Municipal que suite à la sortie, en juillet 2012, d'une instruction du directeur général de l'ACSé (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances) relative aux chantiers et stages à caractère éducatif dans le cadre du programme Ville, Vie, Vacances (VVV), une délibération a été prise le 4 mars 2013 pour l'organisation des chantiers éducatifs des vacances de printemps 2013, le 10 juin 2013 pour l'organisation des chantiers jeunes pour l'été 2013.

Pour les vacances de ce printemps 2014, la mise en place des chantiers jeunes relèvent de deux dispositifs subventionnés par l'ACSé : pour le public 16/17 dans le cadre du contrat CUCS et pour le public 14/16 reste dans le cadre du programme VVV.

C'est pourquoi, pour les chantiers éducatifs de printemps 2014 du 28 au 30 avril et du 5 au 7 mai, il est proposé au Conseil Municipal :

- de faire un pacte d'engagement à tous les jeunes,

- d'accueillir les jeunes de 14 à 16 ans, 16 jeunes maximum qui ont pour projet l'organisation d'un séjour avec le Centre Social Municipal pour l'été 2014 : leur contrepartie étant la gratuité du séjour qu'ils auront organisé,

- pour les 16 ans et les moins de 18 ans : **au choix du jeune**, en fonction de leurs projets, entre une valorisation, par une rétribution du montant représentant le nombre d'heures travaillées au SMIC horaire (viré sur leur compte bancaire personnel) et la gratuité d'un séjour organisé pour l'été 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les nouvelles dispositions prises pour l'organisation des chantiers éducatifs des vacances de printemps 2014,**
- **DONNE POUVOIR au Maire pour signer ces nouvelles dispositions et les documents annexes (demande de subventions VVV, dossier CUCS...)**
- **DIT que la dépense correspondante est prévue au budget primitif 2014**

A l'unanimité.

✓ **Répartition des crédits dans la subvention « activités des écoles »**

Monsieur Daniel TANNER, adjoint délégué à l'éducation et à la petite enfance, expose aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2014 précédemment, une subvention de 36 350 € a été allouée aux « activités des écoles ».

Il convient d'établir, en partie, une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires qui est basée, sur le nombre d'élèves et sur les projets de sorties ou de séjours scolaires organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

Pour les écoles maternelles

Activités sorties scolaires, activités culturelles et goûters de Noël

Maternelle Marronniers	3581,00 €
Maternelle Bellevue	3188,00 €
Maternelle Moines	3274,50 €

Pour les écoles élémentaires

Activités nouvelles, activités culturelles et goûters de Noël

Élémentaire Marronniers	11307,00 €
Élémentaire Tilleuls	7386,00 €
Élémentaire Moines	7613,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition des crédits au sein de la subvention « activités des écoles » sur la proposition ci-dessus,**

A l'unanimité.

✓ **Tarifification de la programmation culturelle**

Monsieur le Maire expose le contenu et les tarifs de la saison culturelle 2014-2015 tels qu'ils ont été examinés lors du Bureau municipal du 24 février 2014.

L'objectif de cette programmation est de permettre à la population de découvrir différentes formes artistiques par des manifestations de qualité et accessibles sur le plan culturel et financier.

Deux thématiques donneront lieu à différents temps forts : la danse, et la commémoration du début de la première Guerre mondiale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la grille des tarifs.

Spectacles tout public :

style	titre	Tarif normal	Tarif réduit	Séance scolaire	abonné
Musique actuelle – slam	Altam	10 €	9 €		8 €
Danse hip-hop	Pockemon Crew à confirmer	18 €	15 €		12 €
Comédie historique	Carbone 14	10 €	9 €	6 €	8 €
Théâtre-humour	Catch'impro	15 €	14 €		12 €
Théâtre amateur	L'abribus	8 €	6 €		6 €
Musique	Mû	10 €	9 €		8 €
Humour	« Et pourquoi pas ? »	15 €	14 €		12 €

Abonnement 7 spectacles + 4 ciné-plaisirs : 66€

Abonnement à partir de 3 spectacles : addition des tarifs abonnés des spectacles + 2 ciné-plaisirs exonérés

Ciné-plaisirs :

Type	Titre	Tarif unique
poésie-patrimoine	Le roi et l'oiseau	5 €
environnement	Le dernier trappeur	5 €
commémoration	La vie et rien d'autre	5 €
humour	Docteur Jerry et Mister Love	5 €

Spectacles jeune public :

type	Titre	Tarif unique
Musique et danse	Pschiit-pschiit	5 €
Contes berbères au Nymphéa	Le marchand et le génie	5 €
Improvisation théâtrale	Improminots	5 €
Chanson - poésie	Salut cigale	5 €

Exonération de tout adulte accompagnant au moins 3 enfants.

Buvette

Bière pression	1,50 €
Bière 33 cl	2,50 €
Viennoiserie	1,00 €
Boisson fraîche sans alcool	1,50 €
Eau - bouteille	1,00 €
Café	0,50 €
Pétillant au verre	2,50 €
Hot dog	1,50 €

Boutique

Cartes postales 10 x 15 cm	0, 50€
Cartes postales 10 x 19 cm	0, 80€
Livre château broché	20€
Livre château relié	10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE les tarifs proposés.**

Par 16 voix contre 7 (M Charpenay, O Bedeau, C Casadei, P Augustin, D Cicala, T Vachon, Y Burgat) et 3 abstentions ((G.Estrems, I Ballet, F Masse)

✓ Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant et adhésion au contrat cadre de prestation sociale du Centre de gestion de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités territoriales de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités. La mise en œuvre de ces contrats s'inscrit dans le cadre des politiques d'action sociale que peuvent mettre en œuvre les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel pour améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que la collectivité peut soit déployer un contrat de façon autonome avec un organisme de titres de restaurant soit recourir aux services du centre de gestion de l'Isère. L'adhésion à ce contrat cadre ouvert et à adhésion facultative présente ainsi l'avantage de mutualiser les coûts et de s'exonérer d'une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure de consultation de marché public réalisée par le centre de gestion de l'Isère, l'offre présentée par l'organisme « chèque déjeuner » a été retenue.

A ce titre, il est proposé l'adhésion au contrat cadre mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2014 pour le lot traitant de l'émission et de la mise à disposition de titres restaurant. La durée du contrat est fixée à 3 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2014. Il pourra être prolongé d'une année.

Monsieur le Maire indique par ailleurs le souhait de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2014 la valeur faciale du titre restaurant de 8€ à 8.50€. La participation de la commune reste inchangée : elle correspond à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune au lot ticket restaurant du contrat cadre de prestation sociale proposé par le centre de gestion de l'Isère.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DECIDE de revaloriser la valeur faciale des tickets restaurants à hauteur de 8.50€ à compter du 1^{er} janvier 2014 et de maintenir les modalités de participation sus-mentionnées.**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

✓ **Convention de participation au coût de formation des apprentis pour les années 2014 et 2015**

Monsieur le Maire expose que le recrutement d'apprentis pour les années scolaires 2014 et 2015 implique la participation de la collectivité au coût de leur formation.

La collectivité est en effet redevable de cette participation dans la mesure où le secteur public n'est pas assujéti au versement de la taxe d'apprentissage conformément à l'article 20 de la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

La participation est versée directement aux centres de formation d'apprentis dont relèvent les établissements scolaires d'appartenance des apprentis. Elle vise à couvrir une partie des frais pédagogiques pour la durée de l'apprentissage.

Les participations se déclineront de la façon suivante pour les années 2014 et 2015:

- Un CAP Petite enfance de 1 an => montant de 725€ exigible au 30/06/2014 pour le compte du Centre de Formation d'Apprentis de l'académie de Lyon
- Un CAP Petite enfance de 2 ans => montant de 725€ exigible au 30/06/2014 et un montant de 725€ exigible au 30/06/2015 pour le compte du Centre de Formation d'Apprentis de l'académie de Lyon
- Un CAP Petite enfance de 2 ans => montant de 725€ exigible au 30/06/2014 et un montant de 725€ exigible au 30/06/2015 pour le compte du Centre de Formation d'Apprentis de l'académie de Lyon

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'engagement de ces dépenses pour un montant total de 3625€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne RESSHUM/020/6457.

A l'unanimité.

✓ **Création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe (effet au 01/01/2014)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} janvier 2014 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein

Cette modification du tableau des effectifs fait suite à la réussite à l'examen professionnel d'un fonctionnaire dont la nomination pourra intervenir après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de la catégorie B qui statuera au titre des avancements de grade pour l'année 2014.

Ce fonctionnaire exerce ses fonctions au sein du secrétariat général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de cet emploi.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Grade de rédacteur territorial:

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 5

Grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

A l'unanimité.

✓ Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (effet au 01/01/2014)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} avril 2011 à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein

Cette modification du tableau des effectifs fait suite à la reconstitution de carrière d'un fonctionnaire pour qui un avancement de grade au 1^{er} avril 2011 n'a pas été prononcé dans le cadre des dispositions applicables au sein de la collectivité au regard du ratio promu/promouvables défini à 100%. Cette erreur s'explique par le fait que les services antérieurs du fonctionnaire réalisés auprès d'une autre collectivité n'avaient pas été pris en compte au niveau de sa carrière. Il convient de régulariser de ce fait la carrière de ce fonctionnaire de façon rétroactive.

Ce fonctionnaire exerce ses fonctions au sein du pôle de gardiennage des équipements sportifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de cet emploi.**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2011 :

Filière technique :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

Grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 12

- nouvel effectif : 13

A l'unanimité.

✓ **Modalités de remboursement des frais de déplacement dans le cadre des formations CNFPT**

Monsieur le Maire expose que suite au rétablissement au 1^{er} janvier 2013 de la cotisation à 1% sur la masse salariale des collectivités territoriales, l'indemnisation des frais de déplacement relève de nouveau de la compétence du CNFPT.

L'établissement public a néanmoins renouvelé à cette occasion ses modalités de remboursement par rapport aux précédentes règles qui avaient été définies en 1988.

Le dispositif renouvelé supprime ainsi en premier lieu la différence de remboursement qui intervenait entre les catégories statutaires.

Il prend également en considération l'impact environnemental des déplacements en définissant des taux de remboursement différents en fonction du mode de déplacement utilisé.

Une carence est par ailleurs instaurée pour les trajets dont l'aller/retour est inférieur à 50 kms en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Les remboursements dont le montant est inférieur à 4€ ne font pas l'objet de remboursement.

Les frais de déplacement entre le lieu de formation et l'hébergement ne sont enfin pas pris en compte.

Au regard de ces nouvelles dispositions, les modalités de remboursement du CNFPT se situent donc à un niveau inférieur par rapport aux dispositions de la délibération modifiée du 30 mai 2011. L'éloignement géographique de la collectivité par rapport à la délégation Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT accentue les écarts de remboursement.

Dans le cadre de la politique formation de la collectivité, il a été proposé lors du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2013 de maintenir les règles précédemment définies plus favorables, en procédant à la déduction de la part prise en charge par le CNFPT.

Les « remboursements déduits » ne pourront intervenir qu'au vu de la production d'une copie du justificatif de paiement par le CNFPT.

Les frais de déplacement du lieu de formation au lieu d'hôtel seront le cas échéant remboursés aux frais réels sur justificatifs, dans la seule hypothèse où le déplacement aura été réalisé en transport en commun.

Ces dispositions modifient la délibération du 30 mai 2011 et seront portées dans le règlement formation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le maintien du dispositif antérieur de remboursement des frais de déplacement pour formation en complément du dispositif du CNFPT.
- **APPROUVE** la modification des dispositions de la délibération du 30 mai 2011 relative à l'indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement temporaires du personnel communal.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne 020/6251.

A l'unanimité.

✓ **Modification du règlement et du plan de formation**

Monsieur le Maire explique que les exigences en matière de mobilité sont devenues au cours de ces dernières années fortement prégnantes dans la gestion des ressources humaines. Malgré le cadre statutaire qui offre des garanties importantes en matière de mobilité, certaines situations amènent à devoir adopter des approches nouvelles dans les situations :

- de « mobilités contraintes »: reclassement professionnel pour raisons médicales, changement d'affectation pour nécessité de service, changement d'affectation pour bon fonctionnement de service.
- de « mobilités volontaires » : mobilité interne, reconversion professionnelle

Aussi, afin d'accompagner les parcours professionnels, l'Autorité a proposé lors du Comité Technique Paritaire (CTP) du 16 décembre 2013 que soit ouverte pour le personnel la possibilité de réaliser des stages de formation pratique sur des missions nouvelles ou un métier nouveau.

Monsieur le Maire précise que les principales collectivités de la communauté d'agglomération s'engagent dans l'ouverture de ce dispositif. Ces formations pratiques pourront donc avoir lieu de façon assez souple au sein des services de ces collectivités dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Ces formations pratiques seraient d'une période maximale de 1 mois. Cette durée pourrait être fractionnable en fonction des nécessités de service des collectivités d'origine et d'accueil mais aussi au regard même de l'intérêt pédagogique à inscrire dans la durée d'un projet professionnel.

Monsieur le Maire précise que l'accomplissement des formations pratiques dans le cadre d'une « mobilité volontaire » se réalisera dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF), au titre des formations personnelles à caractère professionnel. En revanche, le fonctionnaire ou l'agent public concerné par une « mobilité contrainte » sera déchargé de fonction par le biais d'une autorisation d'absence. Le DIF ne serait donc pas mobilisable dans ce cadre là. Dans les deux cas, les stages pratiques seront accordés qu'au regard des nécessités de service et des possibilités d'absence.

Au vu des modalités proposées pour l'accomplissement du stage lié à une « mobilité volontaire », le périmètre est étendu à la mise à disposition auprès des administrations des trois fonctions publiques et au conventionnement avec les secteurs privé et associatif.

Les demandes relevant du DIF seront accordées dans le cadre du respect de l'enveloppe budgétaire prévue annuellement au titre du DIF.

Ces dispositions seront introduites dans le règlement formation de la collectivité. Le plan de formation sera par ailleurs complété sur les actions qui relèvent du DIF par l'introduction de ces stages de formation pratique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'instauration de stages pratiques dans le cadre des parcours professionnels.
- **APPROUVE** la modification du règlement et du plan de formation de la collectivité.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne 020/6251.

A l'unanimité.

✓ **Convention de mise à disposition d'une assistante sociale**

Monsieur le Maire expose le fait que la situation d'un fonctionnaire nécessite un accompagnement social individuel spécifique pour assurer son maintien dans son emploi.

La prestation que constitue la mise à disposition d'une assistante sociale par le centre de gestion de l'Isère implique de ce fait l'établissement d'une convention dans laquelle sont précisées les modalités d'intervention de ce professionnel du secteur social notamment en matière de tarification.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil d'Administration de l'établissement, la tarification en vigueur à ce jour se décompose comme suit :

- tarif horaire d'intervention fixé à 38 €
- forfait par déplacement fixé à 25 €

La présente convention s'appliquera tout au long de la durée qui sera nécessaire au déroulement de l'action sus-décrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une assistante sociale proposée dans le cadre des prestations spécifiques du centre de gestion de l'Isère ;
- **APPROUVE** les éléments de tarification susmentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement sont inscrits au budget.

A l'unanimité.

✓ **Convention de mise à disposition d'une psychologue de travail**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont pour obligation de disposer d'un service de médecine préventive au titre de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a autorisé par une délibération du 6 février 2012 le renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine préventive du centre de gestion de l'Isère pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Or, la convention susmentionnée ne couvre pas les prestations spécifiques que la collectivité est susceptible de mettre en œuvre dans certaines situations d'accompagnement individuel du personnel.

Monsieur le Maire indique pour autant qu'il est nécessaire de façon ponctuelle de mettre en œuvre ce type d'accompagnements au niveau du personnel de la collectivité.

La prestation que constitue la mise à disposition d'une psychologue du travail par la direction santé et sécurité au travail du centre de gestion de l'Isère implique de ce fait l'établissement d'une convention dans laquelle sont précisées les modalités d'intervention de ce professionnel de santé notamment en matière de tarification.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil d'Administration de l'établissement, la tarification en vigueur à ce jour se décompose comme suit :

- tarif horaire d'intervention fixé à 78 €
- forfait par déplacement fixé à 25 €

La présente convention s'appliquera pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la mise à disposition d'une psychologue de travail proposée dans le cadre des prestations spécifiques du centre de gestion de l'Isère ;**
- **APPROUVE les éléments de tarification susmentionnés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet accompagnement seront inscrits au budget pour chaque exercice budgétaire.**

A l'unanimité.

✓ Suppression d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la suppression d'emplois faisant suite à des mouvements de personnel (départ à la retraite, modification de quotité de temps de travail, nouveaux recrutements) ainsi qu'à des réussites à des examens professionnels.

Ces suppressions d'emplois ont été soumises pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP) du 16 décembre 2013.

Catégorie A :

Catégorie C :

<i>Suppression d'un poste</i>	<i>Date d'effet</i>
Attaché principal à temps complet	01/01/2014

Catégorie B :

Suppression d'un poste	Date d'effet
Technicien à temps complet	01/07/2013

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe A temps complet	01/07/2013 24
Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (21h)	01/07/2013
Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)	01/08/2013
Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet	01/08/2013
Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet	01/08/2013
Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet	01/08/2013
Atsem de 1^{ère} classe à temps non complet (28h)	01/09/2013
Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (21h)	01/10/2013
Atsem principal de 1^{ère} classe à temps complet	01/01/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la suppression de ces emplois.

A l'unanimité.

✓ Revalorisation du taux horaire des intermittents du spectacle

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement de certains de ses services, il est nécessaire de procéder au recrutement d'intermittents du spectacle. Ce personnel est employé de façon ponctuelle dans le cadre de contrats, au vu des nécessités de service. La rémunération de ce personnel est fixée par délibération, et le taux horaire actuel correspond à 17 € bruts.

Or, ce taux est applicable depuis le 1^{er} janvier 2010 et n'a pas subi d'évolution depuis, contrairement à l'augmentation globale du coût de la vie.

C'est pourquoi, il est proposé de revaloriser ce taux horaire à hauteur de 18.40€ bruts à compter du 1^{er} mars 2014. Cette augmentation est de nature à considérer également l'évolution croissante en matière de technicité de ce personnel, qui est régulièrement employé par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'application d'un taux horaire brut de 18.40€ pour le personnel des intermittents du spectacle de la collectivité.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que l'imputation de la dépense sera réalisée sur la ligne RESSHUM/030/6218.

A l'unanimité.